



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-890

PUBLIÉ LE 16 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

GHU Paris psychiatrie & neurosciences / Direction Générale

75-2022-12-15-00008 - Délégation n°2022-085 - **??** DELEGATION DE
SIGNATURE DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES - BUREAU DE LA LOI (3
pages)

Page 3

GHU Paris psychiatrie & neurosciences

75-2022-12-15-00008

Délégation n°2022-085 -
DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES - BUREAU DE LA LOI

Délégation n°2022-085

**DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES**

BUREAU DE LA LOI

Le Directeur,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 septembre 2020 nommant Monsieur Guillaume COUILLARD Directeur du GHU Paris psychiatrie & neurosciences, à compter du 24 septembre 2020 ;
- Considérant la nomination par le Directeur d'Etablissement de Madame Albane BERNAT, en qualité de Directrice des Affaires Juridiques, à compter du 2 mai 2022 ;
- Considérant l'organigramme de la Direction du GHU Paris psychiatrie & neurosciences ;

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à **Madame Albane BERNAT, Directrice des Affaires Juridiques**, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- Toutes correspondances liées à l'activité de sa direction ainsi que les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction,
- Toutes notes relatives à l'organisation, l'animation de sa direction et l'encadrement des équipes se trouvant sous sa responsabilité,
- Les contrats et conventions liés à l'activité de sa direction, hors marchés publics,
- Les bordereaux, mandats et attestations de service fait,
- Tous les actes décrits à l'article 2.

Délégation est donnée à Madame Albane BERNAT pour représenter le Directeur lors des audiences auprès du Juge des Libertés et de la Détention ou de la Cour d'Appel, et le cas échéant présenter des observations écrites ou orales.

Article 2

Les documents faisant l'objet de la délégation sont les suivants :

- Les décisions d'admission, de maintien et de levée des patients en Soins Psychiatriques à la Demande d'un Tiers (articles L.3212-1 et L.3212-3 du Code de la Santé Publique-CSP),
- Les décisions de modification de la forme de prise en charge,
- Les notifications des décisions d'admission et de maintien en soins psychiatriques sans consentement,
- Les informations, pièces administratives et les certificats et avis médicaux à adresser ou à communiquer, selon les cas et dans les formes prévues par le CSP, aux Préfets, aux Procureurs de la République, aux Juges de la Liberté et de la Détention, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques, aux tiers (SPDT), à l'Agence Régionale de Santé (ARS), ...
- Les décisions de refus de levée d'une mesure de soins psychiatriques sollicitée par les proches énumérées par le CSP,
- Les autorisations de sorties accompagnées n'excédant pas 12 heures,
- Les autorisations de sorties non accompagnées n'excédant pas 48 heures,
- Les informations transmises à la famille, en matière d'hospitalisation sans consentement et le cas échéant à la personne chargée de la protection juridique de l'intéressé ou à défaut, toute personne justifiant de l'existence de relations avec la personne malade antérieure à l'admission en soins et lui donnant qualité pour agir dans l'intérêt de celle-ci,
- Les convocations du collège des soignants,
- Les requêtes adressées au Juge des Libertés et de la Détention,
- Les notifications de la date des audiences avec le Juge des Libertés et de la Détention,
- Les notifications des décisions rendues par le Juge des Libertés et de la Détention,
- Les accords pour l'accueil ou le rapatriement de patients en provenance d'autres établissements,
- L'orientation et les accords de reprise si séjours à l'Unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) dans le cadre de l'hospitalisation de personnes détenues au centre pénitentiaire Paris la Santé,
- Les documents relatifs à la gestion du service.

Article 3

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Albane BERNAT, délégation est donnée à **Madame Laetitia BARBOT, Adjoint administratif, Responsable adjointe du bureau de la loi et de l'état civil** et à **Madame Justine PIGGIOLI, Attachée d'administration hospitalière en charge des affaires juridiques**, à l'effet de signer au nom du Directeur les documents énumérés à l'article 2 et de représenter le Directeur lors des audiences auprès du Juge des Libertés et de la Détention ou de la Cour d'Appel, et le cas échéant présenter des observations écrites ou orales.

Article 4
Structures parisiennes

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Albane BERNAT, de Madame Laëtitia BARBOT et de Madame Justine PIGGIOLI, délégation est donnée à l'effet de signer les actes et documents décrits à l'article 2, à :

- **Madame Audrey ARANDA, adjoint administratif,**
- **Madame Adama DIAKHO, adjoint administratif,**
- **Madame Laura DO NASCIMENTO, adjoint administratif,**
- **Madame Karine GRADEK, adjoint administratif,**
- **Madame Allison JARI, adjoint administratif,**
- **Madame Elsa RODRIGUES, adjoint administratif,**
- **Madame Béatrice THEAUDIN, adjoint administratif,**
- **Madame Marie THIRIET, adjoint administratif.**

Article 5
Sites de Perray-Vaucluse et de Neuilly-sur-Marne

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Albane BERNAT, de Madame Laëtitia BARBOT et de Madame Justine PIGGIOLI, délégation est donnée à l'effet de signer les actes et documents décrits à l'article 2, à :

- **Madame Laetitia KANTE, Assistante Médico-Administrative sur le site de Neuilly-sur-Marne,**
- **Madame Séverine LEMELLE, Assistante Médico-Administrative sur le site de Neuilly-sur-Marne,**
- **Madame Isabelle MANZONI, Assistante Médico-Administrative sur le site du Perray.**

Article 6

La présente délégation sera notifiée pour information au Président du Conseil de Surveillance, à la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement, à la Délégation Départementale de Paris, à la Trésorerie Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 7

La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 15 décembre 2022

Guillaume COUILLARD
Directeur